

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

**Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire**

**Le Maire de la Commune de La Suze Sur Sarthe ;**

Vu les articles L 3321-1 du Code de la Santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 077 008 du 18 mars 2015 portant sur la réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Sarthe ;

Vu la demande présentée par **Nature et randonnée**, à l'occasion de la galette qui aura lieu le **mardi 3 janvier 2023 à la salle Jean-Claude Debonne de La Suze sur Sarthe** ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Joël SEPTSAULT est autorisé à ouvrir à La Suze sur Sarthe, Salle Jean-Claude Debonne – mardi 3 janvier 2023 de 14 h à 18 h, un débit de boissons à consommer sur place pendant la durée de la manifestation.**

**Article 2 : Monsieur Joël SEPTSAULT est tenu de se conformer à toutes prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.**

**Article 3 : Seules pourront être consommées des boissons des deux premiers groupes, à savoir :**

**1<sup>er</sup> groupe : boissons sans alcool**

eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1 degré, limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

**3<sup>ème</sup> groupe : boissons alcooliques**

boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poirés, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

**Article 4 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à La Suze sur Sarthe, le 28/12/2022

**LE MAIRE,**

*mise en ligne le : 29/12/2022*

